



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 95/30

Le 27 septembre 1995

Affaires relatives à des questions d'interprétation et d'application de
la convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de
Lockerbie.

(Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni)

(Jamahiriya arabe libyenne c. Etats-Unis d'Amérique)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les 16 et 20 juin 1995, dans le délai imparti pour le dépôt de leurs contre-mémoires, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique respectivement ont déposé dans les affaires susmentionnées certaines exceptions préliminaires à la compétence de la Cour et à la recevabilité de la requête.

En vertu de l'article 79, paragraphe 3, du Règlement de la Cour, la procédure sur le fond est suspendue lorsque des exceptions préliminaires sont déposées; il échet alors d'organiser la procédure pour l'examen desdites exceptions préliminaires conformément aux dispositions de cet article.

Par des ordonnances du 22 septembre 1995, la Cour, compte tenu des vues exprimées par les Parties lors d'une réunion du 9 septembre 1995 avec le Président, a fixé au 22 décembre 1995 la date d'expiration du délai dans lequel, pour chacune de ces affaires, la Jamahiriya arabe libyenne peut présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique respectivement.

La suite de la procédure a été réservée.